



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025**

**Affaire n° 08-20250731**

**Structuration du 23ème km**

**Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 24 14 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de la durée de portage et de la mise à disposition du bien bâti cadastré AP n° 691 et 1094**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 25 juillet 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noéline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20250731**

**Structuration du 23ème km**

**Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 24 14 entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion portant changement de la durée de portage et de la mise à disposition du bien bâti cadastré AP n° 691 et 1094**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** la convention n° 22 24 14 signée le 03 février 2025,
- Vu** le rapport n° 08-20250731 présenté au Conseil Municipal du jeudi 31 juillet 2025,

**Considérant** que par convention opérationnelle n° 22 24 14, l'EPF Réunion (EPFR) a acquis, le 28 mars 2025 pour le compte de la commune du Tampon, le bien bâti cadastré AP n° 691 et 1094. Celui-ci, d'une superficie cadastrale de 443 m<sup>2</sup> et situé au n° 19 rue Abraham au 23ème km, a été préempté car concerné en partie par l'emplacement réservé (ER) n° 78 inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Cet ER prévoit la création d'une voie d'accès de 10 mètres d'emprise permettant la liaison entre la rue du Père Favron et le chemin du Coin Tranquille par la rue Abraham,

**Considérant** que les modalités de portage ont été définies comme suit :

- Objet : acquisition d'un terrain bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 1 an
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 1
- Taux d'intérêt sur la durée de portage : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : deux cent dix-huit mille euros (218 000 €)
- Coût de revient final cumulé : deux cent dix-neuf mille sept cent soixante-treize euros et quatre-vingt-dix-huit cents TTC (219 773,98 €), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

**Considérant** que dans le cadre de ce portage, en complément de l'objectif initial précité, une valorisation du bâti existant semble pertinente. A cette fin, la Commune et le CCAS ont la possibilité de demander à l'EPFR de mettre à leur disposition les locaux d'habitation en vue d'y réaliser un logement d'urgence, destiné à répondre aux familles en situation critique d'hébergement. Une convention tripartite sera donc conclue en ce sens,

**Considérant** que l'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier les articles 2 et 9 de la convention, permettant la prorogation du portage à six ans, période durant laquelle le bien sera mis à disposition afin de créer un logement d'urgence, avant d'être rétrocédé à la Commune,

**Le Conseil municipal,**  
**Réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Patrice Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux (représentant Laurence Mondon) se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,**

**Entendu l'exposé du Président de séance,**

**Après en avoir débattu et délibéré,**

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 24 14**, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,**  
**Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,**  
**Jacquet Hoarau, 1er adjoint**